



## **Commune de Bellevue**

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 60'000.- (TTC) destiné à la réduction du trafic au chemin des Tuileries**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 décembre 2022*

---

vu le programme d'intention d'investissement 2023-2027,

vu l'intention des autorités communales de Bellevue de sécuriser son réseau routier notamment pour ses usagers à mobilité douce,

vu l'intensification de l'utilisation du chemin des Tuileries ces dernières années,

vu l'intention des autorités communales de Bellevue de réduire le trafic de transit important et les vitesses excessives des véhicules (non adaptées aux conditions locales) au chemin des Tuileries,

vu les diverses demandes d'aménagement ces dernières années,

vu le rapport intermédiaire de gestion de l'entretien routier 2023-2027 établi par le bureau ERTEC SA et indiquant que le chemin des Tuileries est en mauvais état,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat de Genève du 10 octobre 2022 relatif à la modération de la vitesse maximale autorisée, pour lutter contre le bruit routier sur plusieurs axes du canton dans le cadre de la stratégie de vitesse, fixant notamment à 30 km/h la vitesse maximale autorisée de nuit sur le chemin des Tuileries,

vu les devis établis par les bureaux RGR le 28 octobre 2022 et iDTech le 15 novembre 2022,

vu les préavis favorables des commissions Aménagement, et Bâtiments, travaux publics et sécurité lors de la séance conjointe du mardi 22 novembre 2022,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 29 novembre 2022,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

**Par 16 oui, c'est l'unanimité**

1. De procéder à une étude pour la réduction du trafic au chemin des Tuileries,
  2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de F 60'000.- (TTC) destiné à cette étude,
  3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
  4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
  5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
  6. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de cette étude.
- 

  
Président-e du  
Conseil municipal

